

SÉANCE DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le 29 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GRISON, Maire.

Présents : Mmes. MM. ACHARD, QUET, DECOUTEIX, SIVADE, TETAZ, MOREL, TIPANI, CODINA.

Absents : Mme BELIN-POPOT pouvoir à M. GRISON
M. CHATAGNE pouvoir à M. DECOUTEIX
Mmes, MM BABIC, FOURNIER, GUILLOT, HENRY (excusés)
Mmes TANNEUR, PAGANETTI
Mme SIBILIA, M. STROZYK (démissionnaires)

Secrétaire de séance : M. Bernard GRISON

COMMISSION DES FINANCES

M. DECOUTEIX présente à partir d'un power point le bilan énergétique des consommations établi par le syndicat d'électricité.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DES ASSOCIATIONS – DOSSIER ACCUEIL LOISIRS

- **Projet pédagogique de l'accueil loisirs** :

Mme ACHARD présente ce projet qui propose d'accueillir les enfants de 6 à 12 ans dans la mesure des places disponibles.

Ce projet se veut vecteur d'épanouissement personnel afin que les enfants puissent grandir dans le respect de leur environnement (familial, scolaire, communal...).

Elle présente les informations pratiques telles que : horaires, cadre, rythme, sécurité, santé et hygiène, les repas et les tarifs.

Sont également évoqués les modalités d'inscriptions et les activités proposées avec leur règlement.

- **Contrat enfance-jeunesse avec la CAF** :

Après exposé, le conseil Municipal à l'unanimité approuve le contrat à intervenir avec la CAF de l'Ain et autorise le Maire à la signer.

- **Demande d'agrément auprès de Jeunesse et Sports** :

Afin de permettre l'activité de cet accueil loisirs notamment dans les locaux communaux, le conseil charge le Maire d'obtenir l'agrément de Jeunesse et Sports.

Le Conseil délibère également favorablement pour que le Maire demande l'obtention des différentes subventions auprès de la CAF.

- **ECO-PARC (Accès aux handicapés)**

Le Conseil est informé qu'avec l'aide de la CCSV un dossier est en cours d'élaboration afin d'obtenir des subventions pour un complément d'aménagement de l'éco-parc en faveur des personnes handicapées.

COMMISSION DES BATIMENTS

- **Extension du groupe scolaire et de la cantine :**

M. QUET présente deux projets d'extension.

Après débat, le Conseil Municipal demande à avoir un 3^{ème} avant-projet avant toute décision.

- **Défibrillateur de la salle polyvalente :**

Le Conseil est informé de la séance de formation qui a eu lieu à destination des associations et du Conseil Municipal.

- **Travaux à l'église :**

M. QUET fait le point sur l'état d'avancement de la réfection de la toiture de l'église.

- **Bilan énergétique du groupe scolaire :**

Le Conseil est informé du déroulement de la procédure et à l'unanimité charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.

COMMISSION DE L'URBANISME

- **Modification mineure du P.O.S. :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération ci-après :

Le Maire présente les différentes modifications ayant pour objectif d'apporter les adaptations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet de la maison médicalisée et des logements au niveau de la zone UB et du sous-secteur UBM qui n'ont pas été prises en compte lors de la procédure antérieure de révision simplifiée approuvée le 23 décembre 2009.

Décide de soumettre, conformément à l'article L-123-13, le dossier à l'enquête publique.

- **Prescription de la réunion d'un P.L.U. :**

Dans le cadre du passage du P.O.S. en P.L.U., le Conseil Municipal définit les modalités de concertation :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Association des habitants, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - Consultation de la population lors d'une réunion publique sur le projet de révision, avec exposition des documents durant 15 jours, après délibération décidant la révision.
 - Présentation publique du P.A.D.D. avant délibération d'approbation,
 - Présentation du projet de révision au public avant délibération d'arrêté,
 - Enquête publique d'une durée d'au moins 30 jours et réunion d'information sur le rapport du commissaire enquêteur
 - Après approbation de la révision du PLU, exposition publique des documents durant 15 jours
 - D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L-123-7 du Code de l'Urbanisme
 - De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi aux titres des articles L.123-8 et R.123-16 si elles en font la demande
 - De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU
 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU
 - De solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision, ainsi que le Conseil Général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.

DIVERS :

- **Nouvelle gendarmerie de Jassans :**

Le maire donne connaissance au Conseil de l'ouverture de la nouvelle gendarmerie de Jassans.

- **Comité des Fêtes :**

Le Conseil prend connaissance de la création du Comité et de la composition de son bureau